



## Devis de remplacement suit sortie de logement

Par **Brisset Louis**, le **05/12/2016** à **22:51**

Bonsoir,

Je viens de recevoir ce jour deux devis de la part de l'agence qui gère notre ancien logement.

Pour ma part je les trouve clairement abusif, j'effectue d'ailleurs quelques comparaisons de tarifs.

Le premier devis porte sur certain matériel électrique.

Dans un premier temps le devis indique que je doit payer pour le remplacement de la plaque de cuisson ainsi qu'une garantie de 5 ans!

Celle-ci fonctionner parfaitement lors de l'état des lieux de sortie.

Voici les indications sur l'état des lieux de sortie:

- "Rayure(s), Traces, Une plaque très abîmé , ME". Bien sur je trouve l'avis sur l'état très suggestif

Peut on donc me faire payer un matériel en état de fonctionnement ?

Peut on également me faire payer cette garantie de 5 ans ?

Le second point porte sur un éclairage qui ne fonctionner pas parfaitement.

Faux contact.

A chaque fois que nous remplacions l'ampoule halogène, celle-ci exposé après quelques minutes d'utilisation.

Nous avons prévenu verbalement la propriétaire lors de sa visite avant l'état des lieux.

Voici les indications sur l'état des lieux de sortie:

- "Ne s'allume pas, Faux contact?"

Peut on donc me faire également payer cela ?

Je reviendrai vers vous en ce qui concerne le second devis.

Merci beaucoup pour vos réponses et votre aide.

LB